

AVIS PUBLIC

APPEL À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Blainville.

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 16 décembre 2025, le conseil a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 1699-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1699, AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À LA SOMME DE 1 475 000 \$

et dont l'objet est d'augmenter de 390 000 \$ le montant de l'emprunt décrété par le Règlement 1699 décrétant l'exécution de travaux de mise aux normes du système CVCA du centre Guy-Frigon, et un emprunt de 1 085 000 \$ à cette fin, pour un total de 1 475 000 \$.

RÈGLEMENT 1703-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1703, AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À LA SOMME DE 8 500 000 \$

et dont l'objet est d'augmenter de 1 100 000 \$ le montant de l'emprunt décrété par le Règlement 1703 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection de bâtiments et de toitures, le remplacement du réseau d'éclairage décoratif, l'ajout d'équipements de préemption sur des feux de circulation, des travaux visant à améliorer la sécurité aux abords des écoles et des services professionnels, et un emprunt de 7 400 000 \$ à ces fins, pour un total de 8 500 000 \$.

Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, peuvent demander que l'un ou l'autre, ou tous ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour chacun de ces règlements.

Ces registres seront accessibles de **9 h à 19 h du 12 au 16 janvier 2026**, aux Services juridiques situés à l'hôtel de ville, au 1000, chemin du Plan-Bouchard, à Blainville.

Le nombre de demandes requis pour que l'un ou l'autre ou tous ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (4 657)**. Chaque règlement pour lequel ce nombre n'est pas atteint sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le **16 janvier 2026 à 19 h 05**, ou aussitôt que possible après la fin de la période d'accessibilité au registre.

Les règlements peuvent être consultés aux Services juridiques situés à l'hôtel de ville au 1000, chemin du Plan-Bouchard, à Blainville, durant les heures régulières de bureau et durant la période d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

1. CONDITION GÉNÉRALE À REMPLIR LE 16 DÉCEMBRE 2025 :

Est une personne habile à voter de la Ville, toute personne qui, à cette date, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :

- a) Être domiciliée sur le territoire de la Ville et depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- b) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la Ville.

2. CONDITION SUPPLÉMENTAIRE PARTICULIÈRE AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE :

Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire en leur nom. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

3. PERSONNE MORALE

Une personne morale doit désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 décembre 2025 et doit au moment de signer la demande, respecter les conditions applicables aux personnes physiques. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

ADMISSION ET IDENTIFICATION

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, **la personne habile à voter devra, avant d'inscrire son nom dans le registre**, établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire sur support plastique délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Blainville,
ce 6 janvier 2026.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier